



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité  
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 533

CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION KIOSQUORAMA DANS LE CADRE  
DU FESTIVAL KIOSQUORAMA

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-3 1,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du Maire n°2024 – 069 du 18 juin 2024 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Laëtitia BOISSEAU-STAL, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire déléguée à l'Action sociale, la Solidarité et au Handicap, du 26 août au 1<sup>er</sup> septembre 2024 inclus,

**Considérant** que la commune déploie une offre culturelle de qualité en direction des tabernaciens et en particulier une programmation régulière de concerts au kiosque du parc Henri Leyma les dimanches d'avril à octobre ;

**Considérant** que l'association « KIOSQUORAMA » organise des festivals au sein de kiosques, à Paris et dans différentes capitales européennes, depuis des années ;

**Considérant** que l'association « KIOSQUORAMA » a proposé à la commune de Taverny, dans le cadre de son festival, d'assurer une programmation mêlant scène émergente et artistes confirmés au kiosque de Taverny, pour un montant total de 3 000€ nets (TROIS MILLE EUROS NETS) ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240827-AR2024\_533-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 02/09/2024

Publication le : 2 SEP. 2024

**Considérant** que ce festival aura lieu le dimanche 8 septembre 2024 au kiosque situé au sein du parc Henri Leyma à Taverny ;

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire de signer un contrat avec l'association « KIOSQUORAMA » ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat relatif à l'accueil du Festival KIOSQUORAMA au parc Henri Leyma à Taverny, dans le cadre de la programmation « Dimanche au Kiosque », tel que proposé par l'association « KIOSQUORAMA », sise 10, passage des Abbesses à Paris (75018), représentée par Frantz STEINBACH agissant en sa qualité de directeur, est signé.

SIRET : 514 215 649 00021

### **Article 2 :**

Le festival aura lieu le dimanche 8 septembre 2024 dans le cadre de la manifestation « Dimanche au kiosque » à partir de 15h30 et jusqu'à 19h00 avec trois têtes d'affiches émergentes.

L'association sera sur place, accueillie par le régisseur des « Dimanche au Kiosque », de 10h00 à 20h00 pour la mise en place, le montage et le démontage du matériel.

### **Article 3 :**

Le montant total du contrat s'élève à 3 000€ nets (TROIS MILLE EUROS NETS) dont le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la manifestation.

### **Article 4:**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024.

### **Article 5:**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 27 août 2024**

**Pour le Maire empêché,  
La 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire,**

  
**Laetitia BOISSEAU-STAL**

